

DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 24 février 2023 à 8H30 se sont réunis à Alixan les membres du bureau

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Etaient excusé(e)s : Lionel BRARD, Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Sylvie GAUCHER, Philippe LABADENS, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC.

Date de convocation : 15 février 2023 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Touloud

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Touloud transmis par la Communauté de Communes de Rhône Crussol au Syndicat le 09 janvier 2023,

Vu les remarques de la commission sur les documents d'urbanisme réunie le 14 février 2023,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que la commune a traduit de manière satisfaisante les orientations et objectifs du SCoT dans son projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Touloud, assorti de la remarque suivante :

- Le traitement de la limite plantée et clôturée à l'ouest doit garantir la perméabilité écologique du site. Les clôtures doivent rendre possible la circulation de la petite faune.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD

